



Arrêté temporaire de police N°2026-52
portant réglementation sur la circulation et le stationnement
sur la commune de Campan

Le Maire de la commune de Campan,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 362-1 et suivants ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie) (signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'Arrêté du 4 janvier 1995,

Vu la demande faite par la société NEOVIA Solutions, représentée par Djallel BELLAL, 4 rue de la Butte au Berger – 91220 Le Plessis-Paté, pour des travaux de réparation de voirie, intérieur agglomération

Considérant qu'en cette occasion, il convient de prendre les mesures suivantes le temps de travaux

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera perturbée sur diverses voiries de Campan :

du mardi 8 juillet 2026 au jeudi 6 août 2026 entre 6h et 16h

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux. Le chantier devra être convenablement matérialisé, signalé et protégé.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (30 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de ces travaux. Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur place.

La signalisation en place pourra disparaître et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à sa mise en place auront disparu.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Campan,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET